

**Rapport intermédiaire de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 janvier 2008 en vue de l'amélioration de la situation financière du Fonds municipal d'art contemporain par l'élargissement du prélèvement du 1%, impliquant la modification de l'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001.**

**Rapport intermédiaire de M. Jean-Charles Lathion.**

La commission des arts et de la culture a étudié cette proposition lors des séances du 13 mars, 3 avril, 29 mai 2008 sous la présidence de M<sup>me</sup> Vera Figurek, puis, le 19 juin 2008, dans le cadre du renouvellement de la commission, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron-Cescato. Celle-ci, nommée initialement rapporteuse, ne pouvant assumer de double fonction, c'est M. Jean-Charles Lathion que la commission a élu rapporteur en date du 19 juin 2008.

Cet objet a été examiné parallèlement à la motion M-646 intitulée «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public».

Comme pour la motion M-646, l'évolution de la réflexion et les conclusions de la commission ont justifié un rapport intermédiaire dans l'attente d'une nouvelle motion que doit déposer la commission et qui demandera une révision complète du règlement du Fonds d'art contemporain.

*Même si les auditions concernant les deux objets ont été fidèlement reportées dans leur ensemble, les lecteurs auront à cœur de considérer les deux rapports dans leur appréciation de la situation. Ils trouveront dans le rapport sur la motion M-646 – dont l'étude a démarré préalablement – des éléments complémentaires utiles à la compréhension de la problématique.*

**Résumé de la proposition du Conseil administratif**

*Historique*

Le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) – créé en 1950 sous l'appellation de Fonds municipal de décoration – a longtemps assuré une seule mission: celle de «permettre la décoration artistique des édifices publics, places, rues, quais et sites municipaux». Dès 1985, le FMAC reçoit une nouvelle mission: celle d'encourager et d'assurer la promotion de la création artistique locale en procédant à l'acquisition d'œuvres dites «mobiles», destinées à orner les murs des locaux de l'administration municipale. La collection du fonds compte actuel-

lement plus de 1600 œuvres et ensembles d'œuvres, incluant quelque 260 interventions artistiques placées sur le domaine public ou intégrées à l'architecture. Poursuivant ces deux missions, le FMAC évolue – particulièrement vers le milieu des années 1990 – afin de répondre aux besoins de la scène artistique locale et en tenant compte surtout d'un contexte historique national et international et des questionnements que soulèvent les théoriciens de l'art et les artistes. Une attention particulière est portée à la jeune création locale avec le double objectif de soutenir les artistes au début de leur parcours professionnel et de construire un patrimoine qui s'inscrit en complémentarité de celui des musées.

A la suite de la promulgation d'un arrêté municipal (PR-105), voté le 14 novembre 2001, le FMAC se voit confier plusieurs nouvelles missions. Destinées à soutenir les «artistes actifs à Genève», elles se traduisent par «des acquisitions ou des commandes d'œuvres d'art, des attributions de bourses, des mises à disposition d'ateliers d'artistes (location ou attribution), des offres de résidence en relation avec les institutions genevoises, des aides à la réalisation de projets». Ces dernières couvrent un large spectre de projets tels que la production d'œuvres, l'exposition et la diffusion, la publication monographique.

### *Situation financière*

A l'origine, le financement des activités du fonds était assuré par le prélèvement de 2%, puis de 1% des crédits réservés aux travaux de construction, rénovation et restauration des édifices publics. Cependant, conséquemment aux fluctuations du 1%, ainsi qu'à l'élargissement des missions et à l'accroissement de la demande de soutiens artistiques, la fortune du FMAC, qui se montait encore à 5 500 000 francs en 1991, n'a cessé de diminuer pour atteindre aujourd'hui un seuil critique qui avoisine les 670 000 francs. Les engagements qui totalisent actuellement des soutiens pour 235 000 francs ne sont pas inclus dans ce montant.

En conclusion, face à une scène artistique genevoise très florissante et productive, force est de constater que les ressources financières apportées par le 1% au FMAC ne suffisent plus à soutenir la création genevoise.

### *Proposition du Conseil administratif*

Augmenter la dotation du FMAC en prélevant désormais 1% sur les crédits d'investissement votés pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics ainsi que sur les travaux publics, d'aménagement urbain et d'ingénierie civile. De ce fait, le FMAC pourra désormais assumer la totalité des coûts liés à la commande et à la réalisation des interventions artistiques dans l'espace public.

*Projet du Conseil administratif de modification de l'arrêté PR-105*

**PROJET D'ARRÊTÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001 relatif au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«*Art. 2.* – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement votés par la Ville de Genève pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics ainsi que sur les travaux publics, d'aménagement urbain et d'ingénierie civile.»

**Séance du 13 mars 2008**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement*

Pour M. Pagani, auditionné sur la proposition PR-592 et la motion M-646, la motion pose le fond du problème: l'espace public se doit aussi d'être beau. La qualité esthétique invite au respect et évite les déprédations. M. Pagani avoue sa nostalgie d'une époque où davantage d'œuvres étaient exposées dans l'espace public. Il se propose de reprendre cette tradition. Deux statues ont été intégrées à l'espace urbain depuis qu'il est conseiller administratif. Il précise que les curateurs qui gèrent le FMAC ont une approche plus intégrationniste de l'art. Il s'agit d'intégrer les œuvres dans l'environnement; l'œuvre est produite en fonction du lieu, de l'espace donné. Ces réalisations sont donc moins spectaculaires que les grandes statues.

Actuellement, l'élargissement de la palette des œuvres doit être approuvé par le Conseil municipal qui a diminué le budget de 1% à 0,5% en 2002. M. Pagani trouve cette décision regrettable. Il évoque le travail du groupe Vaisseau, qui a été inauguré sur le pont de la Machine. Des planches de chantier ont ainsi été disposées pour une exposition, ce qui procure une vision très «cinématographique». Cette installation est une manière de valoriser les chantiers, de ne pas avoir honte des rénovations. Les expériences artistiques peuvent être aussi un moyen de mise en scène des chantiers.

Une commissaire se rend compte que la motion va malheureusement à l'encontre de la tendance actuelle des curateurs du FMAC, qui veut qu'une œuvre

soit intégrée dans un projet d'aménagement et non pas conçue en tant que telle. Quant au projet d'arrêté, elle souligne qu'il propose que le 1% de prélèvement soit élargi à tous les travaux d'aménagement. Elle demande à M. Pagani une projection de ce que cela représenterait financièrement d'ici à 2014, et si tout sera pris en compte lorsque l'on parle d'aménagement urbain (routes, aménagement des voies de tram, CEVA, etc.). Le 1% sera-t-il prélevé avant les différents honoraires?

Pour M. Pagani, le FMAC «vivote». Il annonce le TCOB: le 1% y sera prélevé. Le budget sera ajusté, le cas échéant. Il précise que le 1% est prélevé avant les frais d'honoraires.

M. Pagani n'intervient pas dans les procédures du FMAC. Le Conseil administratif peut faire des demandes au FMAC, comme ce pourrait être le cas dans le dossier de la place Longemalle, qui est en train d'être débloqué. Mais la gestion des œuvres dépend entièrement du FMAC.

M. Pagani travaille en collaboration avec M. Mugny. Il estime faire beaucoup plus que ce qui a été accompli jusqu'à présent. La promenade de la Treille, qui connaît un passage important, pourrait être valorisée.

M. Pagani partage la préoccupation de l'un des commissaires qui confirme que, pour lui, la vision de l'art dans l'espace public ne se conçoit pas en termes de travaux et d'installations occasionnels, mais en termes de principe. «L'art devrait nous accompagner tous les jours. Il s'agit de faire sortir l'art des musées. Genève doit être une ville de culture. La place ne manque pas et peut, en fonction de ce principe, apporter une aide aux jeunes artistes.»

A la question du budget du FMAC, M. Pagani répond qu'il a été repris. 50 000 francs ont été obtenus en grattant par-ci, par-là. Pour l'instant, des fonds sont récoltés là où l'on peut. Si cette expérience est concluante, une ligne budgétaire pourrait être envisagée. Un bilan pourra être donné en fin d'année.

Une commissaire a été très étonnée, lors de la visite aux Ports-Francis, de voir des œuvres essentiellement produites pour l'intérieur. Elle avait imaginé qu'il y aurait plus d'œuvres conçues pour l'extérieur. En ce qui concerne le projet, elle demande si le Conseil municipal pourrait réinscrire le taux initial de 2%. Actuellement, seul 1% est prélevé sur les travaux de construction et de rénovation; le projet est d'étendre ce 1% aux travaux d'aménagement. A la place d'étendre ce 1% à tous les crédits d'aménagement, un retour au taux antérieur sur les crédits des travaux de construction ne pourrait-il être une solution?

Pour M. Pagani, la prudence s'impose en considération des tendances de l'art contemporain et des attentes de la population.

Ce fonds apparaît hybride à l'une des commissaires. Il est difficile d'identifier de quoi il dépend. Elle ajoute que, quand on demande un élargissement de

l'assiette, il faut savoir sur quoi cet élargissement repose. Or l'attribution n'est pas très claire. Il est intéressant, selon elle, que les artistes opèrent sur les chantiers, mais alors pourquoi ne pas intégrer leur travail à l'architecture? Elle évoque le Nord de l'Europe où l'art est intégré jusque dans les espaces naturels.

Pour M. Pagani, cette question relève des compétences du département de la culture. L'expérience des chantiers est pourtant intéressante. Le magistrat exprime son souci d'embellir la ville non seulement par des sculptures, mais aussi d'une manière plus générale.

On veillera à éviter les doubles subventionnements dans le cas de manifestations telles que «Les yeux de la ville» qui possèdent déjà un budget propre.

La dernière invite stipule que les motionnaires veulent augmenter l'art dans les quartiers dits «populaires». La présidente demande s'il sera possible d'intégrer l'art dans les futurs projets de construction et d'aménagement, comme celui du Foyer de Sécheron. Pour M. Pagani, cette réflexion ne touche pas seulement la Genève internationale, mais elle concerne tous les quartiers.

Une commissaire s'étonne que les œuvres éphémères ne puissent figurer dans le bilan et avoue sa perplexité face aux chiffres inscrits.

*Audition des représentantes de la commission d'attribution du FMAC: M<sup>me</sup> Laura Györik Costas, historienne d'art et curatrice indépendante, et M<sup>me</sup> Karine Vonna, présidente de la sous-commission du FMAC depuis septembre 2007*

La sous-commission du FMAC se réunit tous les deux mois sur la base des quatre missions du FMAC. La constitution d'une collection d'art contemporain engage des débats sur la pertinence d'acquérir des œuvres d'artistes genevois ou de créateurs qui ont marqué l'espace genevois. Une autre mission du FMAC consiste en l'aide à la création et à la production. Les sollicitations les plus diverses arrivent au fonds. L'aide à la création d'ateliers ou le financement de séjours en résidence constituent aussi des tâches du FMAC. Il s'agit, en outre, de développer l'art dans l'espace public. L'art évolue et la tendance actuelle favorise l'art éphémère, ce qui ne sature pas les espaces.

Lors de la visite des locaux du FMAC aux Ports-Francs, un commissaire a noté qu'un certain nombre d'œuvres ne pouvaient être exposées. Quelle est donc la politique d'acquisition des œuvres? M<sup>me</sup> Györik Costas répond que le FMAC ne possède pas un budget fixe, mais qu'il est tributaire du 1%. Elle précise que le crédit diminue régulièrement et que chaque début d'année commence avec un budget toujours plus mince. Les acquisitions ont été suspendues depuis une année. Face à la diminution du budget, le FMAC a décidé d'aider en priorité les jeunes créateurs à produire leurs œuvres. Une demande a été faite pour élargir ce 1%.

Dans la mesure où la motion est acceptée, la vision artistique du FMAC subira-t-elle un changement, puisque la motion prévoit d'être plus attentif à l'acquisition d'œuvres qu'à l'aide aux artistes? Pour M<sup>me</sup> Györik Costas, le FMAC est tributaire de ce que les artistes proposent. Orienter le FMAC principalement sur une politique d'acquisition pourrait être dangereux, car cela en déterminerait la production.

M<sup>me</sup> Vonna relève que la motion pose la question du choix et des critères d'acquisition. Si l'espace public est privilégié, cela va déterminer la création artistique. Les artistes vont alors produire en fonction d'une orientation déterminée par le FMAC, ce qui est une entrave à la liberté de création. De plus, rares sont les autres aides. Le FMAC permet également de produire des artistes suisses à l'étranger. Il est rappelé que la biennale de Venise présentait quatre artistes genevois, qui avaient été soutenus par le FMAC.

Les habitants de la ville de Genève voient de moins en moins d'œuvres artistiques sur les places publiques. Comment le FMAC envisage-t-il l'art dans l'espace urbain?

Avec le projet «Latéral», c'est l'art relationnel qui est envisagé. Les artistes vont à la rencontre du public. Il existe également des projets pour aménager l'espace, mais cela prend du temps. Il est vrai que l'art dans l'espace public est maintenant moins visible, mais il est nettement plus subtil, et il nécessite *de facto* un travail de médiation plus important. Le FMAC réalise des petits dossiers qui rendent compte d'un travail de médiation important. Si la diminution du budget du FMAC n'incite pas à la vente ou aux échanges, les œuvres circulent pourtant, ce qui permet de monter des expositions très intéressantes.

La question de l'écologie de l'art n'est pas forcément la politique du FMAC. Les acquisitions ne seront donc pas que des installations éphémères.

Il existe un projet commun subventionné par deux fonds (le FMAC et le fonds cantonal): le projet «Néon». Un jury international est composé sur cette base et deux pièces sont votées et produites chaque année dans l'espace public. Les deux premiers artistes étaient des artistes genevois.

Quelle est la chance pour un artiste qui n'entre pas dans les critères de l'art contemporain de recevoir une aide? D'autres fonds existent-ils pour l'acquisition, par exemple, d'œuvres de Robert Hainard, aujourd'hui décédé? M<sup>me</sup> Györik Costas informe qu'il existe une bourse d'aide aux artistes âgés de plus de 40 ans. Elle vise les artistes expérimentés.

Une commissaire remarque que le but premier du fonds est de soutenir des artistes, ce qui diffère de la position des motionnaires pour qui l'acquisition et l'installation dans l'espace public constituent une priorité. Elle demande si cela relève d'une décision de la commission. Il lui est répondu affirmativement.

Le FMAC se veut réactif. C'est l'artiste qui choisit le thème, le support. Le fonds réagit sur ce que l'artiste va produire. Cependant, ce n'est pas toujours le cas. Le projet «Néon» suscite plus d'exigences.

Un certain nombre de questions plus techniques sont renvoyées à l'audition de M<sup>me</sup> Freiburghaus.

L'audition des représentantes de la sous-commission laissera quelque peu perplexes certains commissaires, qui constatent une approche très sectorisée de l'art contemporain en fonction d'un courant de pensée actuel.

### **Séance du 3 avril 2008**

*Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture et maire de Genève, accompagné de M<sup>me</sup> Martine Koelliker, codirectrice du département, et de M<sup>me</sup> Michèle Freiburghaus, responsable du Fonds municipal d'art contemporain*

M. Mugny présente M<sup>me</sup> Freiburghaus, nouvelle responsable du FMAC. Au sujet de la proposition PR-592, il rappelle que le Conseil municipal voulait élargir les missions du FMAC à une époque où il y avait encore des budgets qui le permettaient. Le FMAC s'est asséché à travers ses nombreuses missions. M. Pagani a donc proposé d'élargir le 1% du prélèvement à l'ensemble des travaux d'aménagement.

Une des missions du FMAC concerne le soutien aux artistes: cette aide a dû être réduite de manière drastique cette année. Une autre mission consiste en l'acquisition d'œuvres. Or, pour les mêmes raisons budgétaires, le FMAC a dû renoncer à toutes les acquisitions.

M. Mugny trouve cette situation regrettable. Il propose que les commissaires soutiennent l'élargissement du prélèvement du 1%. Selon lui, l'intérêt du 1% est de conserver un lien organique avec la Ville. Il s'agit soit d'élargir le prélèvement du 1%, soit de réduire les missions du FMAC. Dans le cadre des moyens dont il dispose, le FMAC ne peut plus remplir toutes les missions qui lui ont été assignées. Il souligne que le budget de la culture alternative va être augmenté et qu'il serait dommage que l'art contemporain et les artistes genevois n'en bénéficient pas.

Une commissaire demande pourquoi une dotation fixe n'est pas envisageable. M. Mugny répond que le but est d'atteindre une moyenne d'un million d'investissement par an.

M<sup>me</sup> Freiburghaus précise que l'élargissement du 1% permettra de soutenir des projets d'une plus grande envergure avec certains artistes. Elle ajoute que si

le fonds est alimenté par 1% fixe, cela a l'avantage de donner une idée précise de ce qui est disponible, voire, si le fonds dispose de plus de disponibilités, de permettre d'investir dans des projets plus ambitieux.

Une commissaire demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir les deux formes de subventionnement: 1% pour l'acquisition des œuvres et une dotation fixe pour les missions. Le magistrat n'y verrait aucun inconvénient.

Un commissaire rappelle l'existence d'arrêtés fédéraux antisurchauffe dans les années 1970-1980. Il souligne que, si cela se reproduit, tout sera bloqué.

Les Verts sont acquis à un élargissement, mais souhaitent avoir une idée plus précise de ce que le 1% impliquera sur la durée.

Aucune garantie ne peut être donnée sur le long terme. Si une année est difficile, le budget sera forcément réduit. Le FMAC a besoin d'un million par an en moyenne pour fonctionner. Le prélèvement du 1% n'est qu'une référence, tout est possible, du moment que le million annuel est obtenu. Cette proposition a été faite dans le souci de maintenir le régime appliqué actuellement. Le passage dans un autre système serait moins simple.

Une commissaire évalue à plus de 100 millions de francs les investissements annuels, d'autant plus si l'on ajoute aux travaux de construction ceux de l'aménagement à prévoir dans le futur, compte tenu des obligations légales (routes, CEVA et application des normes OPBruit et OPAir).

M. Mugny répond qu'il est possible de plafonner ces 100 millions.

La liste des acquisitions des deux dernières années est une nouvelle fois demandée par la même commissaire. M<sup>me</sup> Koelliker rappelle que les achats ont été gelés en 2007. Elle remet la liste des acquisitions des deux dernières années à la commissaire.

La question du dépôt du FMAC est évoquée. Y sont stockées des œuvres très intéressantes. Il est dommage de laisser ces trésors à l'abri des yeux du public. Il serait souhaitable que ces œuvres circulent davantage à Genève. M. Mugny informe que, face à l'exiguïté des locaux, les œuvres seront stockées à Artamis.

M<sup>me</sup> Freiburghaus indique à la commission qu'il n'y a pas de définition exacte et unanime de l'art contemporain. Pour elle, l'art contemporain s'inscrit dans son temps. Aujourd'hui, beaucoup d'artistes travaillent dans des domaines très différents. L'art contemporain existe du moment qu'on le définit comme tel. Beaucoup d'artistes ont un regard sur la société, et le FMAC se doit de les inscrire dans leur époque. Une commission d'acquisition joue ce rôle. Les artistes déposent également leurs projets. Le critère principal de sélection est le lien que l'artiste doit avoir avec Genève. Mais il s'agit aussi de respecter la logique de la collection. Le FMAC possède également une collection de dessin très intéressante.

Cette commission travaille dans un rapport de complémentarité avec d'autres fonds. Le Cabinet des estampes achète des œuvres qui sont plus classiques. M. Mugny précise que le FMAC s'insère dans un réseau. Les membres du jury sont directement choisis par le magistrat. La majorité d'entre eux n'est pas constituée par des artistes. Il s'agit de personnes qui n'ont aucun intérêt personnel, souvent des enseignants d'histoire de l'art.

Evoquant les relations du fonds avec le Mamco, une commissaire constate que, dans le passé, l'acquisition des œuvres visait essentiellement des sculptures, qui ornent encore nos parcs. Actuellement, on vise l'acquisition de dessins. Cela l'interpelle.

Il lui est répondu que le FMAC est en relation avec Mamco qui présente les œuvres qui lui sont prêtées pour des expositions. De plus, une personne du Mamco fait partie de la commission. Concernant les sculptures, M<sup>me</sup> Freiburghaus précise que 250 pièces sont placées dans l'espace public, mais que ces derniers temps, le FMAC n'a plus acheté de sculptures, car ce n'est plus de cette manière que les artistes travaillent.

M. Mugny cite pour exemple l'installation éphémère *Face to Face*.

### **Séance du 29 mai 2008**

*Audition de M. Jean-Pierre Greff, directeur de la Haute Ecole d'art et de design (HEAD)*

M. Jean-Pierre Greff a fait partie durant près de trois ans de la commission du FMAC. Il en connaît très bien les rouages et le fonctionnement. Pour des raisons de disponibilité et de tournus, il a cédé sa place. Son avis sera très apprécié par les commissaires, tant pour sa qualité d'expert que pour celle de directeur compétent en ce domaine.

D'emblée, M. Greff rappelle les trois grandes missions du FMAC:

- l'art dans l'espace public;
- les acquisitions d'œuvres issues de la création locale à destination patrimoniale;
- le soutien aux jeunes artistes, actifs et vivant à Genève, à travers des aides à la production et à la publication.

Il est possible que la commission du FMAC choisisse les espaces affectés à des œuvres, mais ce n'est pas la règle. Les commissions sont parfois sollicitées par la population ou par des privés qui souhaitent des conseils. D'autres fois, la commission réfléchit sur l'espace public et peut émettre des propositions. La question de savoir comment faire vivre la collection appartient au FMAC, qui

constitue une sorte d'exécutif. Il peut arriver que le politique soit sollicité. La commission a la compétence, par exemple, de dire que la collection n'est pas assez valorisée (ce qui n'est pas le cas actuellement).

Par rapport aux installations dans les espaces publics, la commande se situait, il y a une vingtaine d'années, dans la tradition du monument, avec une logique solennelle et autoritaire parfois, liée à tous les médias. C'était *l'art monumental*.

Depuis lors, on a tourné le dos à cette façon de concevoir l'art au profit d'une approche nouvelle, qui consiste à travailler dans une logique «in situ», ou «specific sight», en prenant en compte l'espace dans lequel on s'inscrit, dans toutes ses dimensions (spatiale, sociale et symbolique). Cette logique consiste à donner du sens à ces œuvres, non seulement en tant qu'objets de contemplation ou de décoration, mais en tant que facteurs d'émotion ou de réflexion impliquant le spectateur autrement que par l'admiration.

Il en résulte des œuvres «discrètes», parfois même au seuil du perceptible, qui vont agir de manière plus fine et moins encombrante, sans cependant être invisibles. Les artistes font très attention à être civils quand ils s'inscrivent dans l'espace public en respectant le lieu et le public. L'œuvre ne doit pas être ostentatoire, mais tout de même perceptible. Ce sont des œuvres qui utilisent la lumière, le matériau et son éclat, des installations (sonores, par exemple) travaillant sur le langage (inclusions, peintures, dont un très bel exemple est les pavés lumineux à Genève, une œuvre discrète et qui fait sens). Cela n'exclut pas les œuvres plus traditionnelles, monumentales (comme à la place du Rhône, celle (*Oui/Non*) de Markus Raetz). Innervation à l'espace public, réactivation des espaces devenus communs, ordinaires... Même par des œuvres discrètes et subtiles, qui créent de l'éveil.

Pour M. Greff, Genève a une très belle tradition de ce point de vue. Même si parfois ce sont des œuvres un peu plus anciennes (comme les mégalithes de métal), la production est dense et de très bon niveau par rapport à ce qui se fait internationalement. Il trouverait dommage que cette production se raréfie.

Les interventions éphémères ont été désormais validées et les artistes sont soucieux de ne pas entrer dans une démarche héroïque et supérieure. Les ambitions s'expriment de façon beaucoup plus modeste: «*Etre pertinent, ici et maintenant.*» On peut imaginer que ce soit dans un temps limité. S'il est vrai que les œuvres éphémères doivent être valorisées, il faut reconnaître que c'est plus difficile à admettre du point de vue politique, car celles-ci ne vont pas demeurer gravées dans l'histoire; elles ne vont pas rester pour les générations futures. Etre pertinent pour un temps donné, c'est déjà très bien, car les situations changent.

Les œuvres d'art émaillant la ville sont-elles suffisantes actuellement? Pour M. Greff, le domaine de l'art ne peut pas s'envisager entre «assez» et «pas assez».

Cependant, il relève que, si le mouvement ne s'est pas actuellement arrêté, il s'est fortement ralenti. Les moyens du FMAC ne permettent pas de remplir ses diverses missions. On est passé du million (le budget des années 1990) à environ 250 000 francs. Le fonds ne peut pas survivre ainsi: une œuvre dans l'espace public est forcément coûteuse. Il serait souhaitable de maintenir le rythme des dix dernières années, mais les moyens manquent (les acquisitions sont gelées). La seule chose que le fonds peut encore faire, c'est assurer le soutien à la jeune création.

La visite du dépôt du FMAC aux Ports-Francis a mis en évidence le fait qu'un certain nombre d'œuvres sont conservées dans un esprit patrimonial, mais qu'elles ne sont pas exposables. Un commissaire a l'impression que la démarche se résume à collectionner, mais qu'il est très difficile de sortir les œuvres. Un artiste qui veut réaliser un projet dans une perspective différente que celle d'une intégration sur place a-t-il sa chance, s'il travaille seul dans un atelier? M. Greff distingue la création d'un fonds visant à acquérir des œuvres de la mission de commande publique, consistant à demander à un artiste de réaliser une œuvre pour un lieu. Il précise:

- la fonction de la collection, qui est plutôt un fonds, car «collection» signifie au départ des lignes directrices très fortes, comme l'achat de «dessins minimalistes» ou d'œuvres de «l'école de l'abstraction lémanique», et la recherche de toutes les meilleures œuvres possibles en fonction des objectifs fixés;
- la fonction du fonds, qui a des lignes directrices vagues. On se concentre sur l'achat d'œuvres locales, même à des artistes qui ne resteront pas dans l'histoire, pour soutenir la communauté artistique dans sa diversité et en garder une trace.

Aujourd'hui, on essaie d'être un peu plus précis, entre les logiques de fonds et de collection, et l'on achète ce qui paraît vraiment pertinent et intéressant au regard de la situation actuelle.

Un commissaire souhaite que soit précisée la notion d'art contemporain. Cette notion lui paraît quelque peu limitative, voire sectaire. Pour exemple, la commission a auditionné une personne du FMAC qui ignorait l'identité et l'œuvre de Robert Hainard. Bien que l'art soit là pour interpeller, faire réagir, il est aussi là pour procurer du plaisir.

M. Greff ne croit pas qu'il soit pertinent, dans un fonds d'art contemporain, d'acheter des œuvres de R. Hainard. D'autres instances, comme le Musée d'art et d'histoire notamment, seraient plus habilitées à le faire. Un fonds d'art contemporain n'a pas cette vocation. La définition la plus admise de l'art contemporain, c'est celle d'un art qui appartient à notre époque, et qui est produit par des artistes vivants. Un deuxième élément de définition, plus discutable, c'est

celui d'un champ esthétique, qui correspond à une époque commençant dans les années 1960. Les formes, les fonctions et les modalités de l'art ont profondément changé. Une troisième définition, issue d'un glissement de sens, est l'art qui émerge aujourd'hui, marqué du sceau d'une certaine nouveauté, qui se distingue des critères esthétiques déjà définis et institutionnalisés.

Dans cet esprit, un Paul Klee, par exemple, ne peut être défini comme contemporain en tant que tel. Il n'est pas plus pertinent d'acheter P. Klee que R. Hainard. Les grands musées d'art contemporain se sont ainsi donné pour mission d'aller au-devant de la jeune génération. On a serré la définition, pour des raisons pertinentes socialement, mais pas sectaires. Les achats se font dans toutes les directions.

Quels sont les éléments qui justifient que ce fonds d'art public soit orienté vers l'art contemporain et ne soit pas plus généraliste et plus figuratif?

Pour M. Greff, il existe un grand nombre d'artistes figuratifs dans la collection. Des œuvres ont été achetées bon marché et ont pris de la valeur. Il faut être pertinent au regard de cela, et la collectivité doit valoriser ce qui est réellement novateur, car une société qui ne cherche plus devient moribonde.

Un commissaire estime que la validité économique d'une œuvre n'est pas un critère. Il a le sentiment que l'art contemporain est réservé à des privilégiés, à qui l'on donne, et que les autres sont laissés pour compte. Il demande si, à la Haute Ecole d'art et de design, on enseigne à dessiner, à peindre, à maîtriser les différents médias. Dans cet esprit, Léonard de Vinci était contemporain.

M. Greff répond que l'on y encourage tous les moyens d'expression. L'art contemporain ne privilégie pas un média plutôt qu'un autre: il y a des peintres figuratifs et abstraits, des sculpteurs figuratifs et abstraits, des artistes qui font de la gravure, puis de la vidéo, de la photographie, du texte, du dessin, etc. S'il est clair qu'un artiste doit avoir quelque chose à dire, il s'agit avant tout de produire un type de regard sur le monde qui est inédit. Celui qui reproduit Hainard, de Vinci ou Klee n'a rien à dire! Le «comment» est forcément l'essentiel, «la forme, c'est le fond». Si quelqu'un a quelque chose à dire de personnel, de subjectif, cela va être inédit à la fois dans le discours même, dans le message, mais aussi dans la forme.

Une commissaire est intéressée de savoir si, dans les critères de choix, seraient compris des objets artistiques à valeur d'usage, comme du mobilier urbain. Il lui est répondu positivement. Aujourd'hui, on ne fait plus de différence entre l'art et la fonction utilitaire. La fonction d'usage est d'ailleurs particulière au travail sur l'espace public.

Qu'en est-il des mécènes?

M. Greff pense que c'est un point à favoriser. Il souhaiterait beaucoup plus ce genre de partenariats. Il est vrai que cette culture est peu répandue à Genève, sauf dans certains exemples (Mamco). Il pense que c'est une voie à travailler que d'encourager le mécénat. Il faut toutefois que la fonction publique donne des signes aux privés. Et il convient de préciser que l'argent ne donne pas de droit de décision. L'espace public n'appartient pas aux privés. Cela ne doit pas dédouaner le secteur public de sa part. Les privés ne sauraient pallier les déficiences du secteur public. D'ailleurs, le privé ne s'intéresse au domaine que s'il voit que le public y est déjà fortement présent.

Une commissaire est curieuse de savoir si M. Greff faisait partie de la commission consultative quand les missions ont été augmentées en 2003, et si cette décision est issue du politique ou de la commission. Elle trouve que de diminuer de 2 à 1% les crédits, tout en augmentant les missions du fonds, est paradoxal, car c'est de là que viennent tous les problèmes actuels.

Pour M. Greff – qui n'y était pas (il y est venu en mars 2004) – le choix qui a été fait était quand même pertinent: les ateliers, les bourses et les aides sont extrêmement importants. Il remarque qu'il n'est pas facile aujourd'hui d'être artiste à Genève. On commence à voir beaucoup de jeunes artistes, de toute obédience, qui fuient Genève parce qu'ils ne trouvent plus les moyens de travailler dans une ville si chère. Il convient de stopper toute diminution. Les nouvelles missions s'avèrent judicieuses dans ce sens, et M. Greff pense que cela a été une bonne décision.

## **Séance du 19 juin 2008**

### *Motion M-646 et proposition PR-592*

Les commissaires conviennent que la motion M-646 et la proposition PR-592, qui ont été traitées lors des mêmes séances depuis le dépôt de la proposition PR-592, sont deux objets totalement distincts.

M<sup>me</sup> Anne Carron-Cescato, rapporteuse initiale élue présidente, ne pouvant assumer de double fonction, c'est M. Jean-Charles Lathion qui est nommé rapporteur pour ces deux objets.

Ceux-ci suscitent les réactions des commissaires. Une commissaire souhaite que le fonds cantonal d'art soit géré de façon plus professionnelle et annonce des amendements. Une autre commissaire relève le flou artistique concernant le prélèvement du pour-cent culturel au regard des missions du FMAC qui lui semblent confuses et qui oublient les artisans. Avec un autre commissaire, elle propose d'augmenter l'engagement du FMAC à 2% en clarifiant toutefois ses missions.

Une commissaire pense qu'il est préférable de revenir à la situation antérieure, soit 2% uniquement sur les constructions, car, si l'on élargit à tous les travaux prévus, on ne sait pas à quel montant on va arriver. On vote entre 80 et 90 millions de francs de travaux par année. La projection de 2% donne quelque 500 000 francs, alors que M. Pagani évoque 250 000 francs. Un prélèvement de 2% sur les constructions serait un bénéfice pour le Fonds municipal d'art contemporain. Elle s'interroge pour savoir si chaque mission doit bien être attribuée à ce fonds. La Ville dispose de bourses; elle en a trouvé huit sur internet, qu'elle cite. Il faut différencier les missions que l'on veut confier à ce fonds.

Un commissaire rappelle que le fonds est apparu en 1991. Auparavant, c'était le Fonds de décoration qui consacrait un pourcentage à toute construction en vue de son embellissement. L'affectation et le montant sont modifiés avec la nouvelle dénomination du fonds. L'utilisation de ce fonds est complètement modifiée si l'on distribue des bourses; on risque même d'assister à un détournement de fonds, qu'il ne pourra pas cautionner!

Les interventions du FMAC sont rediscutées, ses objectifs sont remis en question.

Considérant les arguments des uns et des autres, les commissaires s'accordent sur la nécessité de procéder à la révision complète du règlement du Fonds municipal d'art contemporain avant de se prononcer sur la motion M-646 et la proposition PR-592.

Une motion devra être déposée par la commission en ce sens.

Conscient de l'important travail que requiert une telle démarche, il est proposé pour chacun des deux objets la rédaction d'un rapport intermédiaire. Mise au vote, cette proposition est acceptée par 8 oui (2 L, 1 R, 2 DC, 2 S, 1 AGT), 3 non (Ve) et 2 abstentions (1 UDC, 1 AGT). Dont acte.

Le travail sur la motion M-646 et sur la proposition PR-592 se poursuivra en automne, après le dépôt de la motion annoncée.

*Annexe: règlement du FMAC*



## Règlement du Fonds municipal d'art contemporain (Fmac)

### CHAPITRE I

#### Dispositions générales

**Article premier.-** L'arrêté du Conseil municipal fixe, dans ses articles 1 à 5, la création, les buts, les ressources et le fonctionnement du FMAC.

Création, buts,  
ressources et  
utilisation

**Art. 2.-** Le FMAC est placé sous la responsabilité du département des affaires culturelles. Une Commission consultative émet des préavis et les jurys de concours émettent des recommandations à l'attention du Conseiller administratif.

Autorité  
Compétente

**Art. 3.-** La gestion de la collection du FMAC, l'organisation des concours et le suivi des réalisations artistiques, le support des travaux de la Commission consultative du FMAC et le fonctionnement administratif du FMAC sont assurés par le(ja) conservateur(trice). Cette personne est assisté(e) d'un secrétariat. Elle assure le suivi des décisions prises sur préavis de la commission. Le personnel engagé fait partie de l'administration municipale sous l'autorité du département des affaires culturelles.

Organisation

### CHAPITRE II

#### Commission consultative

**Art. 4.-** La Commission est un organe consultatif dont la mission est de donner des préavis sur:

Mission

- Les interventions artistiques dans les espaces publics de la Ville de Genève;
- L'organisation de concours;
- Les soutiens et les mesures d'encouragement à la création artistique: achats, commandes, bourses, mise à disposition d'ateliers d'artistes, offre de résidence, aide à la réalisation de projets (aide à la production d'œuvres, d'expositions, de publications).

Une sous-commission comprenant au minimum 3 membres, dont la responsable du Fmac, prépare les dossiers d'achats d'œuvres d'art mobiles et les présente à la commission plénière.

**Art. 5.-** La Commission consultative est composée au maximum de 4 membres permanents et de 5 membres temporaires.

Composition

Les membres permanents sont:

- La responsable du Fonds d'art contemporain
- Un représentant de la direction du département des affaires culturelles
- Un représentant de la division de l'aménagement et des constructions
- Un représentant de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts (ESBA).

Les 5 membres temporaires sont nommés par le Conseiller administratif. Le mandat est de quatre ans, renouvelable une fois. Une représentation équilibrée entre les différentes disciplines artistiques est observée.

**Art. 6.-** La Commission élit son(sa) président(e) pour une durée de deux ans,

Organisation

renouvelable une fois.

Le(la) conservateur(trice) du FMAC prépare les dossiers des différentes affaires pour lesquelles la Commission est consultée.

**Art. 7.-** La Commission se réunit 6 demi-journées par année, soit environ tous les 2 mois.

Convocation

**Art. 8.-** Les préavis de la Commission sur les propositions figurant dans un ordre du jour joint à la convocation pour la séance sont pris à la majorité des membres présents. Les préavis sont consignés dans un procès-verbal établi par le(la) conservateur(trice) du FMAC et transmis ensuite aux membres de la Commission. Les membres de la Commission impliqués personnellement dans une affaire soumise à l'appréciation de celle-ci ne peuvent pas participer au vote.

Décisions

**Art. 9.-** Les membres temporaires, non fonctionnaires de la Ville et de l'Etat de Genève, de la Commission reçoivent une indemnité fixée par le département des affaires culturelles.

Indemnité

### CHAPITRE III

#### Procédures d'achat ou de commande, attribution de bourses, mise à disposition d'ateliers, offre de résidence, aide à la réalisation de projets

**Art. 10.-** Le Conseiller administratif prend connaissance des préavis de la Commission et des recommandations des jurys de concours et décide de l'acquisition de toute œuvre mobile, de l'attribution de bourses, de la mise à disposition d'ateliers, d'offre de résidence, d'aide à la réalisation de projets par le FMAC.

Compétence financière

**Art. 11.-** Pour toutes les créations destinées à un lieu défini, la Commission préavis notamment sur:

Interventions dans l'espace public

- L'opportunité de procéder à une intervention artistique;
- En cas de préavis favorable à la dite intervention, sur la procédure à suivre en vue de sa réalisation, en indiquant notamment s'il y a lieu d'ouvrir un concours général, restreint ou sur appel;
- La composition du jury du concours.

**Art. 12.-** Les montants mis à disposition sont utilisés pour soutenir les artistes genevois, les artistes résidant à Genève ou ceux qui sont actifs à Genève de manière significative.

Destinataires des financements

**Art. 13.-** Le(la) conservateur(trice) du FMAC veille à ce que les œuvres acquises soient utilisées conformément au présent règlement. Lui incombent en particulier:

Utilisation

- a) La conservation, l'entretien, la restauration et l'inventaire des œuvres acquises.
- b) L'information des services sur les œuvres disponibles et la gestion des prêts d'œuvres à l'administration et à des institutions culturelles.
- c) Le transport, l'installation, le déplacement et l'éventuelle exposition des œuvres.
- d) La conclusion des assurances nécessaires.
- e) La signalisation des œuvres dans le domaine public.
- f) La préparation de publications sur la collection.

### CHAPITRE IV

#### Concours

**Art. 14.-** Un règlement est établi pour chaque concours; il fixe notamment l'objet du concours et les conditions de participation.

Règlement

**Art. 15.-** Pour chaque concours, un jury, appelé à juger les œuvres présentées, est nommé par le Conseiller administratif, sur proposition de la Commission du FMAC.

Jury de concours

### CHAPITRE V

**Dispositions finales**

**Art. 16.-** Le règlement du Fonds d'art contemporain du 27 août 2003 a été abrogé le 10 janvier 2007 par le Conseil administratif.

Clause  
abrogatoire

**Art. 17.-** Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles le 10 janvier 2007.

Entrée en vigueur